

**Procès - Verbal**  
**Conseil Municipal du 27 mars 2023**

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Dissès  
par suite de convocation du 21 mars 2023*

**Procès-verbal approuvé en séance du 1<sup>er</sup> juin 2023, par 30 voix pour et 4 abstentions (Mme Gargani, M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez)**

**Présents à l'appel** : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs** : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien

**Absents** : GARGANI Marie Claude, PENNICA Christelle, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ESCOLLE Laurent

**Secrétaire de séance** : Grégory PANAGOUDIS

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 11 ; Absents : 4 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023 est adopté par 31 voix pour et 4 contre (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez).

Monsieur Aléo souligne que dans le projet du procès-verbal du 15 mars 2023, il y a une erreur de vote concernant la délibération 23031501. Il a été retranscrit 4 votes par absentions alors que ceux sont 4 votes contre.

Monsieur le Maire précise que la correction est prise en compte et que le procès-verbal du 15 mars 2023 sera rectifié en ce sens.

**Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**N°23032701 : Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximum d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 31 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez)

- **de créer** un emploi permanent de Directeur des Systèmes d'Information, pour effectuer les fonctions de direction des systèmes d'information, à temps complet, au grade de technicien du cadre d'emplois des technicien territorial,
- **de dire** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé,
- **de dire** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires,
- **de charger** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

#### **N°23032702 : Logements de fonction - Modification de la liste des emplois y ouvrant droit**

Par délibération du 6 juillet 2015, le conseil municipal a fixé la liste des emplois municipaux ouvrant droit à un logement de fonction. Cette liste a été modifiée par délibérations des 5 novembre 2018 et 7 juillet 2022. Une nouvelle modification s'avère aujourd'hui nécessaire : le site de stockage de la piscine du Jaï ayant été déménagé, il n'y a plus lieu qu'il soit gardienné.

Ainsi, il convient de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une attribution de logement par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, afin de retirer de ladite liste le poste d'adjoint technique pour la sécurité du matériel stocké dans le complexe du Jaï.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 31 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez)

- **d'actualiser** la liste des logements de fonction et des emplois y ouvrant droit en la fixant comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements pour nécessité absolue de service :

Gardien du complexe du Bolmon	Rue Edmond Rostand	appt type 3	78m <sup>2</sup>
Gardien de la Médiathèque	Rue de Figueras	appt type 3	75m <sup>2</sup>
Gardien du Centre de Vacances de la Fare en Champsaur	Route des Roures – 0500 La Fare en Champsaur	appt type 3	55m <sup>2</sup>
Directeur du Centre de Vacances de la Fare en Champsaur	Route des Roures – 0500 La Fare en Champsaur	appt type 4	77m <sup>2</sup>
Gardien de l'Espace saint Exupéry	47 bd Jean Mermoz	appt type 1	36 m <sup>2</sup>
Gardien du Groupe Scolaire Marie Curie	Rue Didier Daurat	appt type 3	62 m <sup>2</sup>

Liste des emplois ouvrant droit à une attribution de logement par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :

Agent de surveillance du complexe du Bolmon	Rue Edmond Rostand	appt type 4	106 m <sup>2</sup>
Responsable Evènementiel	47 bd Jean Mermoz	appt type 3	63 m <sup>2</sup>

- **de rappeler** que le montant de la caution à verser par les occupants des logements de fonction est fixé à la somme de 305 €,

- **de rappeler** que Monsieur le Maire signera les arrêtés de concession pour nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte, spécifiant toutes les modalités de mise à disposition,
- **de dire** que les recettes résultant de ces dispositions seront inscrites au budget de des exercices concernés.

### N°23032703 : Budget Principal – Compte de Gestion – Exercice 2022

Le compte de gestion est un document établi par le comptable public, qui a pour objectif de justifier l'exécution du budget communal et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion est produit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution du budget 2022 s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	47 308 421.46
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	41 262 601.82
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 045 819.64
Résultat antérieur reporté (002) (D)	12 889 566.03
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (C+D)</b>	<b>18 935 385.67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 573 529.40
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	17 076 525.43
Résultat de l'exercice (E-F=G)	-6 502 996.03
Résultat antérieur reporté (001) (H)	898 064.44
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 (G+H=I)</b>	<b>-5 604 931.59</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 31 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de déclarer** que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve au niveau de l'exécution des comptes,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

### N°23032704 : Budget Annexe centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2022 - Compte de Gestion

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	897 252.14
Montant total des dépenses de l'exercice	373 085.06
Résultat de l'exercice	524 167.08
Résultat antérieur reporté (002)	-530 331.83
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>-6 164.75</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	39 726.17
Montant total des dépenses de l'exercice	305 130.73
Résultat de l'exercice	-265 404.56
Résultat antérieur reporté (001)	-718 100.01
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022</b>	<b>-983 504.57</b>

Le conseil municipal,

→ **décide, par 31 voix pour et 4 contre** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

Arrivée de Monsieur Laurent ESCOLLE.

#### **N°23032705 : Budget Annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » - Exercice 2022 - Compte de Gestion**

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions ont été constituées à hauteur de 120 698 € par délibération N° 22032423 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des créances douteuses.

Le service de gestion comptable de Berre l'Etang a transmis des états de titres de recettes jugées irrécouvrables au titre des créances éteintes pour donner suite à une décision de justice, représentant une somme de 29 769,19 €.

Ces créances éteintes correspondent à hauteur de 16 959,52 € aux provisions constituées par délibération N° 22032423 du 24 mars 2022. Elles sont proposées au cours de cette même séance à l'approbation du conseil municipal pour admission en non-valeur.

Il convient donc de reprendre aujourd'hui les provisions suivantes :

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	239 934.34
Montant total des dépenses de l'exercice	239 934.34
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté (002)	0.00
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>0.00</b>

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	88 101.00
Montant total des dépenses de l'exercice	151 833.34
Résultat de l'exercice	-63 732.34
Résultat antérieur reporté (001)	-17 978.90
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022</b>	<b>-81 711.24</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 32 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public

**N°23032706 : Budget Annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » - Exercice 2022 - Compte de Gestion**

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	18 392.66
Montant total des dépenses de l'exercice	3 989.19
Résultat de l'exercice	14 403.47
Résultat antérieur reporté (002)	1 288.36
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>15 691.83</b>

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	11 993.77
Montant total des dépenses de l'exercice	0.00
Résultat de l'exercice	11 993.77
Résultat antérieur reporté (001)	-10 512.23
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022</b>	<b>1 481.54</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 32 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,

- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

Arrivée de Madame Christelle PENNICA.

### N°23032707 : Bilan de la politique foncière – Année 2022

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan de l'ensemble de leurs opérations immobilières réalisées sur leur territoire.

Cette obligation légale permet à l'Assemblée d'apprécier la politique foncière menée par la Collectivité et d'obtenir, années après années, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Cette information doit par ailleurs être annexée au compte administratif de la Commune.

Il revient donc à l'Assemblée de débattre sur la politique foncière menée en 2022.

#### Le conseil municipal,

- **prend acte** du bilan de la politique foncière menée par la Commune, au titre de l'année 2022, et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire annonce qu'il se retire de la séance et ne participe pas aux votes des prochaines délibérations relatives aux comptes administratifs. Madame Patricia Colin est proposée et nommée présidente de séance.

### N°23032708 : Budget principal – Exercice 2022 – Compte administratif

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif de l'année 2022, qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

La balance générale du compte administratif pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	47 308 421.46
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	41 262 601.82
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 045 819.64
Résultat antérieur reporté (002) (D)	12 889 566.03
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (C+D)</b>	<b>18 935 385.67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 573 529.40
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	17 076 525.43
Résultat de l'exercice (E-F=G)	-6 502 996.03
Résultat antérieur reporté (001) (H)	898 064.44
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 (G+H=I)</b>	<b>-5 604 931.59</b>

<b>Restes à réaliser de l'exercice 2022 en investissement</b>	
Dépenses (J)	6 700 755.76
Recettes (K)	656 891.76
<b>solde RAR (K-J=L)</b>	<b>-6 043 864.00</b>

**Besoin de financement (I+ L) -11 648 795,59**

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 33 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez), *Monsieur le Maire ne participe pas au vote*

- **d'arrêter** le compte administratif pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous les mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2022 sont définitivement closes.

**N°23032709 : Budget annexe centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2022 - Compte Administratif**

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	897 252.14
Montant total des dépenses de l'exercice	373 085.06
Résultat de l'exercice	524 167.08
Résultat antérieur reporté (002)	-530 331.83
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>-6 164.75</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RESTES A REALISER EXERCICE 2022</b>	
Dépenses	88 220.75
Recettes	112 000.00
<b>Solde RAR</b>	<b>23 779.25</b>

**Résultat de clôture + solde RAR Fonct 17 614,50**

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	39 726.17
Montant total des dépenses de l'exercice	305 130.73
Résultat de l'exercice	-265 404.56
Résultat antérieur reporté (001)	-718 100.01

Le compte administratif 2022 présente un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 6 164,75 €.

Ce montant correspond à la vente de l'îlot K1 et à une régularisation d'arrondis de TVA.

Une aide financière du budget principal est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023.

Le budget principal versera au budget annexe une subvention à hauteur de 6 164,75 €.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 33 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez), *Monsieur le Maire ne participe pas au vote*

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2022 sont définitivement closes.

**N°23032710 : Budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » - Exercice 2022 - Compte Administratif**

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	239 934.34
Montant total des dépenses de l'exercice	239 934.34
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté (002)	0.00
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>0.00</b>

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	88 101.00
Montant total des dépenses de l'exercice	151 833.34
Résultat de l'exercice	-63 732.34
Résultat antérieur reporté (001)	-17 978.90
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022</b>	<b>-81 711.24</b>

**Le conseil municipal,**



→ **décide, par 33 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez), *Monsieur le Maire ne participe pas au vote*

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2022 sont définitivement closes.

**N°23032711 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » - Exercice 2022 - Compte Administratif**

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	18 392.66
Montant total des dépenses de l'exercice	3 989.19
Résultat de l'exercice	14 403.47
Résultat antérieur reporté (002)	1 288.36
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>15 691.83</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	11 993.77
Montant total des dépenses de l'exercice	0.00
Résultat de l'exercice	11 993.77
Résultat antérieur reporté (001)	-10 512.23
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022</b>	<b>1 481.54</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 33 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez), *Monsieur le Maire ne participe pas au vote*

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2022 sont définitivement closes

Monsieur le Maire réintègre la séance.

## N°23032712 : Participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2022 du budget principal, il convient donc d'en affecter les résultats.

Les résultats de l'exercice 2022 sont rappelés ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	47 308 421.46
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	41 262 601.82
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 045 819.64
Résultat antérieur reporté (002) (D)	12 889 566.03
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (C+D)</b>	<b>18 935 385.67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 573 529.40
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	17 076 525.43
Résultat de l'exercice (E-F=G)	-6 502 996.03
Résultat antérieur reporté (001) (H)	898 064.44
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 (G+H=I)</b>	<b>-5 604 931.59</b>

<b>Restes à réaliser de l'exercice 2022 en investissement</b>	
Dépenses (J)	6 700 755.76
Recettes (K)	656 891.76
<b>solde RAR (K-J=L)</b>	<b>-6 043 864.00</b>

**Besoin de financement (I+ L) -11 648 795,59**

Le compte administratif 2022 laisse apparaître un **besoin de financement** (résultat de clôture d'investissement - 5 604 931,59 €) + solde des restes à réaliser (- 6 043 864,00 €) de la section d'investissement d'un montant de 11 648 795,59 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement 2022 du budget principal, soit 18 935 385.67 €, de la façon suivante :

- **11 648 795,59 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **7 286 590,08 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour report du solde en section de fonctionnement

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'affecter** les résultats du compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	<b>11 648 795,59 €</b>
Ligne R002 « résultat de fonctionnement reporté »	<b>7 286 590,08 €</b>

## N°23032713 : Budget de la Commune - Exercice 2023 - Taux des taxes locales

La date limite de vote des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent, et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2021, et compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés 2020 du département (15.05 %) a été transféré à la Commune.

La Commune perçoit donc les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune a stabilisé ses taux depuis 2007.

Il est important de rappeler que la loi de finances 2020 a prévu que les taux de taxe d'habitation soient gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022. S'il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale entre 2020 et 2022 ; pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, devra être voté à nouveau.

Pour l'exercice 2023, conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 16 février 2023, il est proposé de poursuivre en ce sens et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales, qui restent les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.65 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.90 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **13.45 %**

### Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de maintenir** à son niveau de 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc de le fixer comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.65 %**
- **de maintenir** à son niveau de 2022 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et donc de le fixer comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.90 %**
- **de maintenir** à son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et donc de le fixer comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **13.45 %**

## N°23032714 : Budget de la Commune – Exercice 2023 – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

La procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique.

Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient en l'état actuel de l'avancée des travaux des différentes opérations, de procéder à l'actualisation des AP CP à l'occasion du vote du budget primitif 2023 de la commune.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de réviser** les montants des Autorisations de Programmes.

A la fin du vote, Monsieur le Maire annonce que pour les prochaines délibérations afférentes aux subventions et conformément à la nouvelle loi 3DS, tout élu appartenant à une association financée par la commune ne doit pas participer aux votes. De ce fait afin d'avoir une homogénéité dans les votes la délibération subvention aux associations locales a été scindée en 4 tranches.

#### **N°23032715 : Subventions aux associations locales – Exercice 2023 – 1ère tranche**

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Depuis 2016, la Commune a décidé de plus décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 35 voix pour**, M. Auffret, Mme Vandevoorde, M. Biolley ne participent pas au vote

- **d'approuver** l'attribution, acompte compris le cas échéant, d'une première tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 35 150 €,

#### **BP 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 1**

<b>Fonction 1</b>		

<b>Sécurité</b>		<b>PROPOSITIONS SUBV FONCT</b>	<b>PROPOSITIONS SUBV EXCEP</b>
<b>Fonction 12</b> Incendie et secours	Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500	
	Ecole des Jeunes sapeurs pompiers	500	
	Amicale de Soutien de la Réserve Communale de Sécurité Civile	1 300	
<b>TOTAL FONCTION 1</b>		<b>4 300</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 2</b> <b>Enseignement, formation professionnelle et apprentissage</b>		<b>PROPOSITIONS SUBV FONCT</b>	<b>PROPOSITIONS SUBV EXCEP</b>
<b>Fonction 282</b> Sport scolaire	AS Collège Georges Brassens	300	
	AS Collège Jacques Prévert	300	
	AS Collège Emilie de Mirabeau	300	
	AS Lycée Pro Louis Blériot	200	
<b>S/total fonction 282</b>		<b>1 100</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 212</b> Ecoles primaires	Association Parents d'élèves Le Carestier	500	
	Ass. des enseignants de la circonscription de Marignane	300	
	Ass. Parents d'élèves Henri Fabre	1 500	
	Ecole élémentaire Albert Camus	500	
<b>S/total fonction 212</b>		<b>2 800</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FONCTION 2</b>		<b>3 900</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 3</b> <b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>		<b>PROPOSITIONS SUBV FONCT</b>	<b>PROPOSITIONS SUBV EXCEP</b>
<b>Fonction 30</b> Services communs	Alias Marcus	500	
	Amicale philatélique	1 000	
	Amicopter	500	
	Atelier Créatif Féminin Marignanais	1 200	
	Chorale du Temps Libre	350	
	Club Canin de Marignane	1 500	
	Club Pyramide la Cigale	350	
	Deviens ton héros	1 200	
	Formes et Couleurs	500	
	Heart Music	500	
	JMST Animations	1 000	
	La couture pour toutes	300	
	Les Amis de Marignane et de la Provence	7 000	
	Les Maries Poppy'n's	500	
	A.S.C. Les Magic Fiestas	500	
	Batterie Fanfare Marching Band	1 500	
	Marignane Bridge Club	250	

	Marignane Numismatique	300	
	Musée Albert Reynaud	2 500	
	Pena Sun Rise	3 000	
	Oka dance	2 500	
	<b>S/Total fonction 30</b>	<b>26 950</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL FONCTION 3</b>	<b>26 950</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 160</b>	<b>0</b>

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748

#### N°23032716 : Subventions aux associations locales – Exercice 2023 – 2<sup>ème</sup> tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé de plus décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

#### Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour**, M. Abadie, Mme Penelet, Mme Bellon, M. Panagoudis ne participent pas au vote

- **d'approuver** l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 748 550 €.

#### BP 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 2

Fonction 3		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
Fonction 30 Services communs	Groupe Pluri Arts Marignanais	500	
	<b>S/Total fonction 30</b>	<b>500</b>	<b>0</b>
Fonction 312			

Patrimoine	Atelier du Patrimoine de Marignane	6 000	
<b>S/Total fonction 312</b>		<b>6 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 314</b> Musée	Oustaou Raimu	15 000	
<b>S/Total fonction 314</b>		<b>15 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 316</b> Théâtre	Les Troubadours	500	
<b>S/Total fonction 316</b>		<b>500</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 317</b> Cinéma et autres salles de spectacles	(AGPA) - Association de Gestion, Programmation et Animation de cinémas	120 000	
<b>S/Total fonction 317</b>		<b>120 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 321</b> Salles de sport, gymnases	Activités Subaquatiques	5 000	
	CMS Basket Ball	15 000	
	CMS Gymnastique	19 000	
	Club Haltérophilie Musculation	600	
	Olympique club escrime	1 500	
	Judo Kai Marignanais	6 000	
	Marignane Hand Ball 96	25 000	
	Marignane Volley Ball	27 000	
<b>S/Total fonction 321</b>		<b>99 100</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 322</b> Stades	Ecole des Gardiens de But	3 000	
	Stadium Club Marignanais	15 000	
	Marignane Gignac Côte bleue	255 000	
<b>S/Total fonction 322</b>		<b>273 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 323</b> Piscines	Marignane aquatic club	7 000	
	Marignane Natation	20 000	
	Training Aquatic Performance et Santé	17 000	
<b>S/Total fonction 323</b>		<b>44 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 325</b> Autres équipements sportifs ou de loisirs	Association Skate Vidéo	500	
	Aéromodélisme Marignanais	200	
	Boule Aérienne Marignanaise	9 000	
	Boule Olympique Marignanaise	1 000	
	CMS 1ère compagnie d'Arc	4 500	
	CMS Aviron	51 000	
	CMS Sport Loisirs	650	
	CMS Tir Sportif	16 000	
	Club Nautique Marignanais	21 500	
	Jujitsu Club Marignane	500	
	Forme et Détente	1 000	
	La Roue d'Or	4 000	
	Marignane Triathlon	7 000	

	Moto Club de l'Estéou	400	
	Sport et Détente du Jai	1 500	
	Tennis Club Marignanais	65 000	
	Vent du Sud	1 500	
	<b>S/Total fonction 325</b>	<b>185 250</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL FONCTION 3</b>	<b>185 750</b>	<b>0</b>

<b>Fonction 4</b>		<b>PROPOSITIONS SUBV FONCT</b>	<b>PROPOSITIONS SUBV EXCEP</b>
<b>Santé et action sociale</b>			
<b>Fonction 420</b>	La Croix Rouge Française	600	
Services	Les Tricoteuses de Marignane	1 200	
communs	Secours Populaire	500	
	Saint Vincent de Paul	500	
	<b>S/Total fonction 420</b>	<b>2 800</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 424</b>	Restaurant du cœur	500	
Personnes en difficulté			
	<b>S/Total fonction 424</b>	<b>500</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 428</b>	Les taxis Marignanais	1 000	
Autres interventions sociales			
	<b>S/Total fonction 428</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 4214</b>	Terre des enfants	400	
Santé, autres			
	<b>S/Total fonction 4214</b>	<b>400</b>	<b>0</b>
<b>Fonction 4238</b>	Association Aquarelle EHPAD Félibrige	500	
Personnes âgées			
	<b>S/Total fonction 4238</b>	<b>500</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL FONCTION 4</b>	<b>5 200</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>748 550</b>	<b>0</b>

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.

#### N°23032717 : Subventions aux associations locales – Exercice 2023 – 3ème tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.



Depuis 2016, la Commune a décidé de plus décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

### Le conseil municipal,

→ décide, par 32 voix pour, Monsieur le Maire, Mme Tardy, Mme Vandevorde, Mme Colin, Monsieur Aleo ne participent pas au vote

- d'approuver l'attribution, acompte compris le cas échéant, d'une troisième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 169 500 € et 6 000 € au titre de subvention exceptionnelle,

### BP 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 3

Fonction 0 Services Généraux		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 024	Comité Entente et Coordination Patriotique CECAP	6 000	
Aides aux associations	Amicale des Perruches et Perroquets	500	
	La paix entre les bêtes	500	
	Les chats libres Marignanaïis	7 000	
<b>S/total fonction 024</b>		<b>14 000</b>	<b>0</b>
Fonction 048 Autres actions	Comité de Jumelage Marignane/Ravanusa	2 000	6 000
<b>S/total fonction 048</b>		<b>2 000</b>	<b>6 000</b>
<b>TOTAL FONCTION 0</b>		<b>16 000</b>	<b>6 000</b>

Fonction 6 Action Economique		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 633 Développement touristique	Office du Tourisme	145 000	
<b>TOTAL FONCTION 633</b>		<b>145 000</b>	<b>0</b>

Fonction 7 Environnement		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
fonction 731 Politique de l'eau	Association des plaisanciers du port du Jai	1000	
<b>S/Total fonction 731</b>		<b>1000</b>	<b>0</b>
Fonction 76	Association Pêche et Protection Milieu Aquatique Infernet Cadière ( AAPPMA)	1 000	

Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques	Association pour la Protection de l' Environnement des Marignanais (APEM)	300	
	Groupe Cynégétique Marignanais	3 500	
	Les Perles de la Côte bleue	700	
	Renouveau de la Chasse de Marignane et nos étangs	2 000	
<b>S/Total fonction 76</b>		<b>7 500</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FONCTION 7</b>		<b>8 500</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>169 500</b>	<b>6 000</b>

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.

#### N°23032718 : Subventions aux associations locales – Exercice 2023 – 4ème tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé de plus décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 38 voix pour,**

- **d'approuver** l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une quatrième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 60 000 €, portant ainsi le montant total des 4 tranches cumulées à 1 013 200 € et 6000 € de subvention exceptionnelle.
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.

#### **BP 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 4**

<b>Fonction 4</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>Santé et action sociale</b>	<b>SUBV FONCT</b>	<b>SUBV EXCEP</b>

Fonction 420	Amicale du Personnel	60 000	
<b>TOTAL FONCTION 4</b>		<b>60 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 000</b>	<b>0</b>

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.

Monsieur Vioria quitte la séance.

#### N°23032719 : Subvention exceptionnelle Association la roue d'or - Exercice 2023»

Pour le développement de son activité et pour l'achat de matériel d'informatique (ordinateur portable, imprimante.), l'association La Roue d'Or sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 38 voix pour,**

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association La Roue d'Or ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 204 article 20421

#### N°23032720 : Conventions d'objectifs et de moyens avec des associations - Exercice 2023

La loi du 12 avril 2000, en son article 10, et le décret du 6 juin 2001 susvisés font obligation aux autorités administratives qui attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que le seuil imposé par la réglementation, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant au moins 10 000 € de subventions.

Après étude de leurs demandes, le conseil municipal a, par délibération de ce jour, accordé des subventions à des associations.

Conformément au dispositif ci-dessus rappelé, il convient à présent de signer une convention pour chaque association bénéficiant d'une subvention de plus de 10 000 €.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 38 voix pour,**

- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de moyens, ci-annexées, à signer avec les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION DE GESTION, PROGRAMMATION ET ANIMATION DE CINEMAS	120 000 €
OUSTAOU RAIMU	15 000 €
C.M.S. AVIRON	51 000 €
CMS BASKET BALL	15 000 €

CMS GYMNASTIQUE	19 000 €
CMS TIR SPORTIF	16 000 €
CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS	21 500 €
MARIGNANE HAND BALL 96	25 000 €
MARIGNANE NATATION	20 000 €
MARIGNANE VOLLEY BALL	27 000 €
STADIUM CLUB MARIGNANAIS	15 000 €
TENNIS CLUB MARIGNANAIS	65 000 €
TRAINING AQUATIC PERFORMANCE ET SANTE	17 000 €
MARIGNANE GIGNAC COTE BLEU	255 000 €
AMICALE DU PERSONNEL	60 000 €
OFFICE DE TOURISME	145 000 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions

#### N°23032721 : Budget de la Commune - Reprise sur provisions pour risques contentieux

Par application de l'instruction budgétaire et comptable, des provisions ont été constituées à hauteur de 289 677 € par délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des contentieux.

Un jugement a été rendu le 17 novembre 2022 par le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence exonérant la commune de toute condamnation.

Ce contentieux étant clôturé, il convient aujourd'hui de reprendre la provision suivante :

Dossier	Libellé	Provision constituée
2021-ADM-1	Recours de plein contentieux	1 700.00 €
	TOTAL	1 700.00 €

#### Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de reprendre** les provisions constituées pour risques contentieux à hauteur de 1 700 €,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice, en recettes au compte 7815

#### N°23032722 : Budget de la Commune - Exercice 2023 - Constitution d'une provision pour risque contentieux

En application de l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires. Il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement, regroupée sur le chapitre 68 - Dotations aux provisions - ou le chapitre 78 - Reprises sur provision -.

A ce jour, la Commune a identifié les risques contentieux suivants :

N° de dossier	Type de recours	Provision estimée	Motif de la provision
	Restitutions de locaux	150 000,00	Protocole transactionnel
2021-RH-4 et 2022-RH-5	REP (recours en excès de pouvoir)	4 000,00	Frais irrépétibles 2 instances
2021-AMG-4	REP Permis de construire	500,00	Frais irrépétibles
2022-RH-1 et 2022-RH-8	REP RH (ressources humaines)	2 000,00	Dépens
2022-RH-6	REP RH	2 000,00	Dépens
2018-RH-2	Recours harcèlement moral	140 000,00	Domages et intérêts
2022-AMG-1	REP PC (permis de construire)	1 500,00	Dépens
2021-AMG-6	REP PC	1 500,00	Dépens
<b>TOTAL</b>		<b>301 500,00</b>	

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de constituer** une provision pour risques contentieux susvisés, d'un montant de 301 500 €,
- **de dire** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 68, compte 6815.

Monsieur Aleo souhaite obtenir des précisions sur la ligne « Restitutions de locaux » de 150 000 €.

Madame Colin explique que cette somme est prévisionnelle selon les actions prévues concernant les restitutions de locaux dans la commune. Elle précise également que cette délibération représente la constitution des risques connues à ce jour par la collectivité.

**N°23032723 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe centre ancien « opération de rénovation des îlots dégradés (ORID/ Résorption de l'habitat insalubre (RHI) »**

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances, tarifications usagers ...). Les communes n'ont par conséquent pas vocation à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC. Toutefois, les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT permettent de déroger à ce principe par délibération motivée du conseil municipal.

Un déficit de fonctionnement, d'un montant de 6 164,75 €, a été constaté au compte administratif 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI ».

Ce montant correspond à la différence entre la recette de la vente de l'îlot K1 exécutée à hauteur de 33 567,50 € HT et la valeur nette comptable de ces immeubles (VNC) exécutée à hauteur de 39 726,17 € HT. La vente ayant eu lieu à un montant inférieur à celui de la valeur nette comptable, celle-ci a créé un déséquilibre au niveau de la section de fonctionnement, différence augmentée d'une régularisation d'arrondis de TVA pour 6,08 € HT.

La Commune est amenée à reprendre ce déficit au budget primitif 2023 afin d'équilibrer le budget annexe. L'aide financière ainsi envisagée correspond à une subvention à hauteur de 6 164,75 €.

## Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'attribuer** une subvention d'équilibre d'un montant de 6 164,75 € au budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal.

### N°23032724 : Budget principal – Exercice 2023 – Budget primitif

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été adoptés lors de la séance du 27 mars 2023.

La commune poursuivra en 2023 la stratégie financière amorcée dès 2008. Les principaux objectifs du budget primitif 2023 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents, à savoir :

- Ne pas augmenter la pression fiscale pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive
- Maîtriser l'endettement par une bonne gestion de dette
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintenir les dépenses d'investissement et d'équipement de la ville
- Rechercher des cofinancements sur les projets
- Maintenir le même niveau de soutien aux associations et au centre communal d'action sociale

### Budget primitif 2023 – Budget principal

Il s'établit et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 999 470,08	52 999 470,08
INVESTISSEMENT	37 302 081,43	37 302 081,43
<b>TOTAL</b>	<b>90 301 551,51</b>	<b>90 301 551,51</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

Chapitres	Montant
011 Charges générales	14 210 872,00
012 Charges de personnel	24 980 000,00
014 Atténuation de produits	434 000,00
65 Autres charges de gestion courante	4 648 161,00
66 Charges financières	120 325,00
67 Charges exceptionnelles	150 000,00
68 Provision semi budgétaire	301 500,00

023 Virement à la section d'investissement	3 291 063,54
042 Opérations d'ordre entre sections	4 863 548,54
<b>TOTAL Dépenses section fonctionnement</b>	<b>52 999 470,08</b>

2. Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
002 Excédent de fonctionnement reporté	7 286 590,08
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	900 000,00
73 Impôts et taxes	34 000 000,00
74 Dotations et participations	9 500 000,00
75 Autres produits	800 000,00
76 Produits financiers	221 020,00
77 Produits exceptionnels	15 000,00
013 Atténuation de charges	250 000,00

042 Opérations d'ordre entre sections	25 160,00
<b>TOTAL Recettes section fonctionnement</b>	<b>52 999 470,08</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Chapitres	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	2 495 000,00
20 Immobilisations incorporelles	839 496,08
204 Subventions d'équipement versées	651 196,00
21 Immobilisations corporelles	6 836 760,00
23 Immobilisations en cours	6 707 000,00
4541 Opérations pour compte de tiers	160 000,00
4581 Opérations sous mandat	300 000,00
<b>Restes à réaliser - Dépenses</b>	<b>6 700 755,76</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	25 160,00
041 Opérations patrimoniales	6 981 782,00
<b>TOTAL Dépenses section Investissement</b>	<b>37 302 081,43</b>

2. Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
024 Produit des cessions d'immobilisation	500 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	900 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	11 648 795,59
13 Subventions d'investissement reçues	6 000 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
4541 Opérations pour compte de tiers	160 000,00
4581 Opérations sous mandat	300 000,00
<b>Restes à réaliser - Recettes</b>	<b>656 891,76</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	3 291 063,54
040 Opérations d'ordre entre sections	4 863 548,54

041 Opérations patrimoniales	6 981 782,00
<b>TOTAL Recettes section Investissement</b>	<b>37 302 081,43</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'adopter** le Budget Primitif 2023 par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 999 470,08	52 999 470,08
INVESTISSEMENT	37 302 081,43	37 302 081,43
<b>TOTAL</b>	<b>90 301 551,51</b>	<b>90 301 551,51</b>

Monsieur Aleo souhaite savoir si dans la section investissement les travaux de la piscine du Jai sont prévus.

Madame Colin explique que les locaux sont en cours de libération et les associations en cours de relogement. Elle précise que concernant la piscine du Jai cela est particulier. L'opération prévue pour la piscine devrait peu voir rien coûter à la commune car une concession ou bail emphytéotique est en cours d'étude.

Monsieur Aleo demande quel type de projet est prévu.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un hôtel haut de gamme avec un centre de bien-être et un restaurant de qualité.

**N°23032725 : Budget annexe « Réhabilitation du Centre ancien / Opérations RID et RHI » – Exercice 2023 – Budget primitif**

Les opérations de « Requalification des Îlots Dégradés (ORID) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), menées dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre ancien » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la commune.

Ces opérations sont caractérisées par des travaux de réhabilitation de patrimoine destiné à être revendu par la suite.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été adoptés lors de la séance du 27 mars 2023.

Le budget annexe 2023 « Réhabilitation du Centre ancien /ORID-RHI » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 512 822.82	1 512 822.82
INVESTISSEMENT	1 183 936.32	1 183 936.32
<b>TOTAL</b>	<b>2 696 759.14</b>	<b>2 696 759.14</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'adopter** le budget annexe 2023 « Réhabilitation du Centre ancien /ORID-RHI » tel que présenté.



**N°23032726 : Budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » – Exercice 2023 – Budget primitif**

Les opérations de « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été arrêtés lors de la séance du 27 mars 2023.

Le budget annexe 2023 « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	103 711.24	103 711.24
INVESTISSEMENT	92 711.24	92 711.24
<b>TOTAL</b>	<b>196 422.48</b>	<b>196 422.48</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'adopter** le budget annexe 2023 « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » tel que présenté.

**N°23032727 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » – Exercice 2023 – Budget primitif**

Les opérations d'accueil et d'hébergement de groupes au centre de vacances » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été arrêtés lors de la séance du 27 mars 2023.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	22 691,83	22 691,83
INVESTISSEMENT	19 173,37	19 173,37
<b>TOTAL</b>	<b>41 865,20</b>	<b>41 865,20</b>

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'adopter** le budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » 2023 tel que présenté.

**N°23032728 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d’acquisition – Amélioration de 3 logements situés 7 rue Charles Esmieu**

La Commune a, dans sa séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 18 627,95 € pour 3 logements (55 % d'un prêt de 33 869 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 15 954 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144352 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 7 rue Charles Esmieu.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 954 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144352 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 954 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

**N°23032729 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d’acquisition – Amélioration de 1 logement situé 20 rue puits madame**

La Commune a, dans sa séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 8 641,60 € pour 1 logement (55 % d'un prêt de 15 712 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 25 532 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144348 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 1 logement situé 20 rue puits madame.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 532 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144348 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 532 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **N°23032730 : Protocole d'accord transactionnel – Indemnité d'éviction bail commercial SARL LA MIRABELLE**

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis Place Camille Desmoulins mis en location au profit de la SARL LA MIRABELLE selon bail commercial en date du 29 février 2000. Une activité de Bar – débit de boissons – restauration y était exploitée par la SAS LA CIGALE, locataire gérant de la SARL MIRABELLE.

La Commune, souhaitant récupérer l'usage de son local pour les besoins des projets d'aménagements du Centre ancien, a délivré un congé à son locataire par acte d'huissier le 30 juin 2017. Conformément aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce, elle lui a proposé une indemnité d'éviction d'un montant de 20 000 €.

Contestant le montant de l'indemnité proposée, la société LA MIRABELLE assignait en référé la Commune devant le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence aux fins d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire ayant pour mission d'évaluer ladite indemnité.

Mr DELGRANDE, expert désigné, a retenu la somme de 90 900 € dans son rapport rendu le 16 octobre 2018.

La Commune contestant le montant retenu, la procédure judiciaire au fond se poursuit.

Toutefois, elle ne peut disposer librement de son bien.

Afin de mettre un terme à ce contentieux, des négociations amiables sont intervenues entre les parties. Un protocole transactionnel, ayant valeur de jugement, est envisagé selon les concessions réciproques suivantes :

- La Commune s'engage à verser à la SARL LA MIRABELLE une indemnité d'éviction d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) ;
- La SARL LA MIRABELLE prend acte de la résiliation du bail commercial à la date de prise d'effet du présent protocole et s'estimera pleinement remplie de ses droits à ce titre. En outre, elle s'engage à faire son affaire personnelle des conséquences éventuelles que le présent protocole transactionnel peut engendrer dans ses relations avec la Société LA CIGALE, locataire-gérant. A ce titre, elle garantit la commune de tout recours éventuel de cette dernière ;

La SARL LA MIRABELLE et la Commune s'engagent à se désister de toute instance et action judiciaire en cours.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le protocole transactionnel proposé, ci annexé, à signer avec la SARL LA MIRABELLE, fixant l'indemnité d'éviction due par la Commune à la SARL, au titre du bail commercial du 29 février 2000, à la somme de 50 000 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout document y afférent,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

M. Migliore s'étonne que ce protocole puisse être signé avec une société liquidée en mai 2021.

M. le Maire explique qu'un mandataire judiciaire a été désigné et que cela permet bien de conclure ce protocole.

### **N°23032731 : Modification du règlement intérieur de « La Course des Etangs »**

Au regard du besoin de technicité nécessaire à l'organisation d'une course sur route, la Commune s'est rapprochée d'une association spécialiste de ces épreuves et compétente dans ce domaine. Une Co-organisation entre la Direction des Sports et le club local d'athlétisme est envisagée pour permettre la réalisation de cette compétition dans les meilleures conditions.

Les adaptations envisagées nécessitent de modifier le règlement intérieur de « La Course des Etangs », sur les points suivants :

- proposer une description davantage détaillée des 4 épreuves désormais proposées (avec le rajout d'une épreuve de course 5 kms et la modification de la course de 10kms en course de 10,2kms)
- rajouter, en termes de sécurité, qu'après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation de la route et ne pourront prétendre à être classés.

En précisant que la notification des lieux d'engagement : Sur KMS pour les courses / Sur place pour la marche.

- modifier les montants des engagements : 10kms = 13€ / 5kms = 9€ / Marche = 5€ / PMR = Gratuit.
- offrir la possibilité de retirer les dossards dès le samedi veille de l'épreuve, de 14h à 17h, stade Michel MACQUET, complexe du BOLMON,
- modifier les lieux de départ et d'arrivée en les positionnant au Stade M. Macquet,
- ajouter l'obligation pour les mineurs de produire un certificat médical de *non-contre-indication à la pratique sportive en compétition* de moins de 6 mois.
- réactualiser le classement et les récompenses par type de course et catégorie de participants l'annexe 1 et 1Bis « Grille des récompenses 2023 ».

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 38 voix pour,**

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur de « La Course des Etangs », ci-annexé,
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable

### **N°23032732 : Location des lignes d'eau des piscines municipales aux maîtres-nageurs**

Dans le cadre de sa politique de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, différents dispositifs nationaux permettent aux enfants, notamment, d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité. C'est l'objet du dispositif « Savoir Nager » qui s'adresse aux enfants de 4 à 12 ans.

La Commune, qui a la volonté de participer pleinement à ce véritable enjeu de société, souhaite mettre à disposition de maîtres-nageurs ses deux piscines municipales pour participer au bon fonctionnement de ces dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il appartient au conseil municipal d'organiser la mise à disposition des lignes d'eau des piscines La PAUSA et CANETON au profit des éducateurs sportifs. Ainsi, il est proposé de mettre en place :

- une tarification des lignes d'eau qui leur permettra d'assurer leur activité, sur la base des modalités suivantes :
  - Location d'une ligne d'eau à l'année : 250 €
  - Location du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1 / Révisable avant chaque début de saison.
- de fixer les droits et obligations des éducateurs, utilisateurs, et de la Commune, propriétaire des bassins, par convention selon la convention-type annexée.

Il est notamment précisé que les éducateurs devront être titulaires du diplôme du BEESAN (Maître-Nageur Sauveteur), et qu'ils interviendront dans le cadre d'une activité libérale, en dehors de leurs horaires de travail et sur des créneaux spécifiques définis en accord avec la Direction des Sports de la Commune

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'autoriser** des éducateurs sportifs titulaires du diplôme du BEESAN (Maître-Nageur Sauveteur) à donner des leçons de natation dans le cadre d'une activité privée libérale en utilisant les piscines municipales La PAUSA et CANETON, sur des créneaux spécifiquement prévus à cet effet, en dehors de leurs horaires de travail,
- **d'approuver** les termes de la convention-type, ci-annexée,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions particulières avec les intéressés,
- **d'approuver** la tarification de la location des lignes d'eau des piscines municipales, à raison de 250 € la ligne d'eau à l'année, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

#### **N°23032733 : Concession de service public pour la gestion de cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry à compter du 1er janvier 2024 – Délibération de principe**

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire, il convient de proposer au conseil municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour la future gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry, sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **d'approuver** les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible à monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de passation de la concession de service public pour la gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du

code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Aleo demande si cette concession sera ouverte uniquement aux sociétés privées ou également aux associations.

Madame Colin confirme que les deux pourront postuler sur ce montage.

Monsieur Terrier précise que le mode de fonctionnement par subvention à une association ou autre n'est plus valable. Il souligne également que cela permettra à la commune d'obtenir une meilleure maîtrise notamment financière sur cette activité.

Monsieur Terrier confirme que le personnel actuel, qui donne entière satisfaction de part leur investissement, sera conservé par le futur exploitant du cinéma.

#### **N°23032734 : Election de « Miss Marignane 2023 » - Attribution de prix**

La commune organise chaque année le concours « Miss Marignane ». Une soirée spéciale au théâtre Molière est, à l'occasion, dédiée aux jeunes filles candidates.

Cet événement se déroulera le 8 avril prochain et se concrétisera avec l'élection de miss Marignane et de ses deux dauphines.

Ces jeunes filles seront le visage, l'esprit et les valeurs de notre Commune lors des représentations protocolaires et d'événements permettant le rayonnement de Marignane, et ce pendant une année.

A l'occasion de leur élection, la Commune se propose d'attribuer des prix suivants aux lauréates de ce concours :

1er prix	Miss Marignane	500 €
2ème prix	1ère dauphine	200 €
3ème prix	2ème dauphine	150 €

Valeur totale des prix : 850 €.

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 37 voix pour, avec 1 abstention** (M. Abadie),

- **d'attribuer** trois prix distincts aux lauréates de l'élection de « Miss Marignane 2023 », sous forme de mandats administratifs, de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> prix Miss Marignane 500 €,
  - 2<sup>ème</sup> prix 1<sup>ère</sup> dauphine 200 €,
  - 3<sup>ème</sup> prix 2<sup>ème</sup> dauphine 150 €,
- **d'inscrire** la dépense, d'un montant total de 850 € TTC, au budget de l'exercice 2023, Chapitre 011 Nature 6238

#### **N°23032735 : Stages de danse au Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse**

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la commune souhaite organiser de manière régulière des stages de danse au sein de son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). Ce type d'événements répond à un double objectif : d'une part, participer à la valorisation des élèves et d'autre part, contribuer au rayonnement de la ville par l'activité de son CRC.

Ainsi, le projet va être lancé pour les vacances de printemps, avec une première journée prévue le samedi 15 avril 2023. Un stage en « modern jazz » sera dirigé par Monsieur Ludovic Collura, professeur diplômé d'état, danseur, répétiteur et chorégraphe, qui propose des stages dans toute la France.

Afin de permettre l'organisation de ces stages réguliers, la Commune souhaite instaurer une tarification aux conditions suivantes :

- Stage de 2 heures « niveau moyen » et stage de 2 heures de « niveau avancé »,
  - 10 € pour les élèves du CRC et 20 € pour les élèves extérieurs au CRC.
- Il est précisé que les inscriptions se feront au Guichet Unique.

**Le conseil municipal,**

→ décide, par 38 voix pour,

- **de créer** les tarifs ci-dessous pour la participation à un stage de deux heures, soit un au niveau « moyen » et un au niveau « avancé » de la manière suivante :
  - Stagiaire élève au CRC Danse Marignane 10 €
  - Stagiaire extérieur au CRC Danse Marignane 20 €
- **d'inscrire** la recette au budget de l'exercice 2023

**N°23032736 : Instauration de tarifs pour la location de costumes, décors, accessoires et instruments appartenant à la Commune**

La Commune possède un fonds important de costumes, décors, accessoires et instruments, gérés par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique (DRCE), qu'elle envisage proposer à la location. Une délibération en ce sens sera proposée lors d'un prochain conseil municipal pour l'ensemble des équipements retenus.

Toutefois, dans l'attente de la mise en place de ce dispositif et d'une grille complète de tarification, la Commune, sollicitée par les écoles de danse du Département et de la Région, souhaite dès à présent, pouvoir louer ses costumes.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de fixer la tarification nécessaire à la mise en œuvre de cette location.

Qu'il convient d'approuver les conditions de ces locations.

**Le conseil municipal,**

→ décide, par 38 voix pour,

- **d'instaurer** le tarif suivant de location des costumes :

Désignation	Prix unitaire
Robe	20 euros

**N°23032737 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

L'activité soutenue de la restauration collective, qui accueille un nombre croissant d'enfants, est soumise à un contexte de tensions et d'incivilités croissantes (grossièretés, agressivité...), notamment lors de la pause méridienne. Ces tensions impactent à la fois les encadrants et les enfants usagers de ce service.

La Commune souhaite par conséquent structurer davantage ce temps de pause méridienne, service public essentiel pour les familles, et réaffirmer les règles de vie collective qui s'y imposent afin de limiter toute entrave et de lui permettre de se dérouler dans les meilleures conditions.

A cette fin, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur de la restauration scolaire :

- En réglementant pour le mieux les comportements des enfants incompatibles avec la vie collective pendant la pause déjeuner puis avec l'animation périscolaire de la pause méridienne,
- En rappelant la procédure relative au projet d'accueil individualisé, et d'urgence médicale.

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 38 voix pour,**

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur,
- **de dire** que ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable

**N°23032738 : Délégation de service public de restauration collective – Avenant n°2 portant modification du contrat de la résidence autonomie « La maison du soleil »**

Le service de restauration collective a été confié à un prestataire privé, la société GARIG, dans le cadre d'une délégation de service public du groupement entre la Commune et le CCAS. Le choix de la société GARIG pour assurer l'exploitation de ce service a été approuvé par délibération du conseil municipal n°220707 du 7 juillet 2022 et la société concessionnaire assure ainsi ce service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par avenant n°1, autorisé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022, la résidence autonomie « la maison du soleil » a été intégrée dans le contrat de concession, dans le respect du service aux résidents.

La société GARIG souhaite préciser le périmètre de son intervention sur la résidence autonomie, en matière de nettoyage, en modifiant l'article 8 du contrat « nettoyage, entretien courant et spécifique ». Cette modification consiste en la correction de l'énumération du nettoyage courant des locaux et en la précision qu'il n'assure pas la fourniture des conteneurs, des réceptacles de stockage temporaire ni le nettoyage des mobiliers bien qu'il assure celui de la cuisine et des réserves suivant le plan de nettoyage défini dans la méthode H.A.C.C.P (sols, mobiliers, matériels).

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** l'avenant n°2 entérinant les précisions de l'article 8, demandées par le concessionnaire,
- **d'autoriser** monsieur le Maire, en tant que mandataire de la convention, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces annexées nécessaires à sa passation,
- **de dire** que les dépenses seront imputées au budget du CCAS

**N°23032739 : Adaptation du règlement intérieur du Centre de Vacances et loisirs (CVL)**

La Commune possède un centre de vacances et de Loisirs (CVL) situé à La Fare en Champsaur, dans les Hautes-Alpes.

Par délibération du 4 octobre 2022, deux nouveaux séjours y ont été créés pour les vacances de printemps et d'automne. Le règlement intérieur du CVL, modifié en conséquence par délibération du 16 février 2023, doit faire l'objet d'une correction de son article 1<sup>er</sup> pour préciser la tarification applicable. Les précisions apportées indiquent :

- d'une part, que la participation financière des parents, fixée par délibération, est calculée sur un tarif unique et dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits et au sein de la même famille,
- et, d'autre part, qu'il existe un tarif enfant et un tarif adolescent

**Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),



- **d'approuver** la modification de l'article 1<sup>er</sup> du chapitre IV du règlement intérieur du Centre de Vacances et loisirs de la Fare en Champsaur, pour y intégrer les précisions ci-dessus énoncées ;
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable

#### **N°23032740 : Adhésion au dispositif de la loi Climat et Résilience visant les communes concernées par le recul du trait de côte**

La commune est éligible au dispositif de la loi « Climat et Résilience » visant les communes concernées par le recul du trait de côte, généralement défini comme la ligne qui marque la limite jusqu'à laquelle peuvent parvenir les eaux marines, et par le phénomène d'érosion des sols.

Cette loi, du 22 août 2021, redéfinit la politique de l'état et des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et porte une grande attention concernant le recul de trait de côte. Elle prévoit ainsi, en concertation entre l'état et les collectivités territoriales, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Après consultation des communes par le Ministère de la Transition Ecologique, une liste déterminant les communes concernées a été établie par décret n°2022-750 du 29 avril 2022. Celles-ci doivent ainsi s'adapter, dans leur action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement du territoire, aux phénomènes hydro-sédimentaires qui provoquent l'érosion du littoral. Le dispositif permet également d'accompagner le transfert des compétences de préservation de la côte, que l'Etat accomplissait par le biais des plans de préventions des risques littoraux, aux communes.

Une actualisation de la liste des communes concernées est en cours pour permettre à de nouvelles communes d'y être intégrées, et de les faire bénéficier d'un accompagnement de la part de l'Etat dans sa politique de lutte contre ce phénomène, grâce à la signature d'une convention.

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de donner** un avis défavorable à son adhésion au dispositif de la loi « Climat et Résilience » visant les communes concernées par le recul du trait de côte

#### **N°23032741 : Protocole d'accord avec la société SOLIHA relatif à l'îlot H1- périmètre du PNRQAD**

En 2012, la Commune a signé une convention PNRQAD avec l'Etat afin de traiter la situation catastrophique de son centre-ville qui malgré sa trame urbaine typique et la présence de deux monuments historiques se caractérisent par un centre-ville paupérisé, et dépeuplé en son cœur. Face à ces difficultés urbaines, sociales et économiques la Commune a engagé une réflexion en vue de mettre en place un projet de renouvellement urbain impliquant notamment, la restructuration, la réhabilitation ou la reconstruction des immeubles dégradés et la requalification des espaces publics afin de permettre l'installation de commerces et d'équipements visant à renforcer l'attractivité du centre ancien. La société SOLIHA PROVENCE a été désignée dans la convention PNRQAD comme maître d'ouvrage de l'opération de requalification de l'îlot dégradé H1, cadastré section AN numéro 301.

Concernant cet îlot H1, le projet s'est heurté à des difficultés liées aux accès, à l'état de délabrement des immeubles et des surcoûts de sécurisation provisoire des bâtis.

Un permis de construire a pu toutefois être délivré à SOLIHA PROVENCE le 29 septembre 2022 et elle a par ailleurs obtenu l'octroi de subvention prévues par au plan de financement prévisionnel auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), du Département et de la commune de Marignane ainsi qu'un complément de subvention par l'Etat à la suite dans le cadre de l'appel à projet « Fond Friches ».

Cependant, en décembre 2022, SOLIHA PROVENCE a identifié une évolution notable des désordres structurels du bâtiment situé à l'angle des rues Victor Hugo et Grand puits.

Ces graves désordres ne permettant pas sa réhabilitation, SOLIHA et la Commune ont convenu que la démolition des bâtiments de l'ilot H1 permettra d'améliorer les conditions de stockage et d'accès aux chantiers de construction de l'Ecole des arts i1 et de réhabilitation-reconstruction de 80 logements du centre ancien et ainsi mettre fin à la situation de blocage des chantiers. Cette démolition nécessaire n'étant pas compatible avec le permis de construire obtenu par SOLIHA pour son projet, et, face à la nécessité de trouver une solution permettant le démarrage des chantiers, SOLIHA PROVENCE a proposé à la Commune de se rapprocher de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de l'Architecte des bâtiments de France en vue d'étudier les conditions de démolition de l'ilot H1 par la Commune.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour envisager les conditions dans lesquelles mettre fin à la convention partenariale préalable à la cession et au compromis de vente signé en vue de la refonte du programme de l'opération H1 et de sa reprise par la Commune. Un seul et même protocole peut finaliser les accords des parties.

Les principales caractéristiques de ce protocole sont les suivantes :

- Le compromis de vente de sera pas réitéré, la Commune supportant les frais notariés afférents,
- L'ensemble des contrats, études et documents seront remis à la Commune,
- Les parties bénéficieront chacune des subventions de toute nature versées se rapportant à l'opération pour la période les concernant,
- La Commune reprendra la garde des biens et ouvrages réalisés en l'état,
- Conformément aux actes préalablement souscrits, la Commune remboursera à SOLIHA le solde de l'opération résultant de l'arrêté définitif des comptes,
- Le Comité de Pilotage du PNRQAD de Marignane se prononcera sur les évolutions programmatiques de l'ORID ilot H1 et sa poursuite par la Commune.

#### **Le conseil municipal,**

→ **décide, par 34 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le protocole d'accord, ci-annexé, à signer avec la société SOLIHA Provence,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,
- **de charger** l'Office notarial SELAS Notaires Marignane Métropole sise à Marignane, des formalités nécessaires à la non réitération du compromis de vente signé le 13 mars 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné

**Clôture de séance : 20h30**

**Le secrétaire de la séance**  
**Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,**  
**président de séance**  
**Eric LE DISSÈS**

